SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

LES R!SQUES MAJEURS

LES BONS RÉFLEXES

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

ÉDITION SEPTEMBRE 2020

Saint-Rémy
lès-Chevreuse

SOMMAIRE

Que sont les risques majeurs ? 3
Le rôle du Maire et de la commune 4

RISQUES NATURELS
La canicule 6
Les tempêtes et orages 7
Les inondations 8
La neige et le verglas 10
Les mouvements de terrain 11

RISQUES TECHNOLOGIQUES
Le transport de matières dangereuses 12
L'installation nucléaire 14
Les engins résiduels de guerre 14

RISQUES SANITAIRES
La santé publique 15

Consignes de sécurité et numéros utiles

MOT DU MAIRE

Chère Saint-Rémoise, Cher Saint-Rémois,

Les évènements récents que nous avons connus (inondations, neige, effondrement de la rue de Paris, déraillement du RER, pandémie...) font la démonstration qu'un risque majeur peut survenir à tout moment. Il est impossible de prétendre maîtriser les aléas naturels, technologiques et sanitaires. Malgré les précautions, un accident peut survenir, il est important que chaque citoyen soit informé sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui vient d'être mis en place à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, s'appuie sur un dispositif d'astreinte mobilisant des élus, des cadres et agents municipaux, permettant de pouvoir répondre 24h/24 et 365 jours par an à tout évènement majeur. Il définit l'organisation interne à nos services pour assurer la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recenser les moyens disponibles et mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Dans un souci d'information et de prévention, nous avons élaboré cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique. C'est notre Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il recense les risques présents sur notre Commune, vous informe sur les moyens de prévention et les comportements à adopter pour se protéger. Il permet d'acquérir les bons réflexes pour être acteur de sa propre sécurité et de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection de la population.

La sécurité reste l'affaire de tous, à chacun de rester attentif, réactif à ce qui l'entoure. C'est pourquoi je vous invite à conserver ce document en lieu sûr pour le consulter facilement.

Votre sécurité est une préoccupation majeure pour l'équipe municipale et l'ensemble des personnels communaux.

Votre Maire
Dominique Bavoil

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les hommes et les biens, ainsi que les enjeux économiques et environnementaux peuvent être atteints.
Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Il existe 3 grandes familles de risques :

1 LES RISQUES NATURELS

C'est une menace découlant de phénomènes géologiques et climatiques d'intensités et de durées aléatoires. On compte parmi les risques naturels : les crues torrentielles, les ruissellements, les tempêtes, les mouvements de terrain...

2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

C'est une menace découlant de l'activité humaine : la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. On compte parmi les risques technologiques : les risques nucléaires, le transport des matières dangereuses...

3 LES RISQUES SANITAIRES

C'est une menace à laquelle la santé publique est exposée de manière ponctuelle ou prolongée, ayant des effets graves à court, moyen ou long terme. L'identification et l'analyse des risques liés à un phénomène (inondation, contamination, épidémie...) permettent généralement de prévoir son impact sur la population.

LE ROLE DU MAIRE ET DE LA COMMUNE

La ville s'est préparée à gérer des sinistres et des sinistrés si nécessaire.
La municipalité a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations. Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de dispositifs de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

Le Poste de Commandement Communal
Dans le cadre du PCS, c'est le pôle de gestion de crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des personnes et des biens. Le Poste de Commandement Communal est constitué par le Maire et peut être mis à disposition des services préfectoraux dans le cadre du Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) ou des plans de secours spécialisés.

Ses fonctions sont :
- L'alerte à la population ;
- L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des différents services techniques… ;
- L'organisation et la coordination de la sauvegarde des personnes et des biens par leur mise en sécurité (logistique, itinéraires de déviation, périmètre de sécurité…) ;
- L'organisation du passage au Plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif ;
- L'organisation et la coordination du retour à la normale.

ALERTE À LA POPULATION

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- Sirène communale ;
- Trois sonneries modulées de 1 min 41, interrompues de 5 secondes.

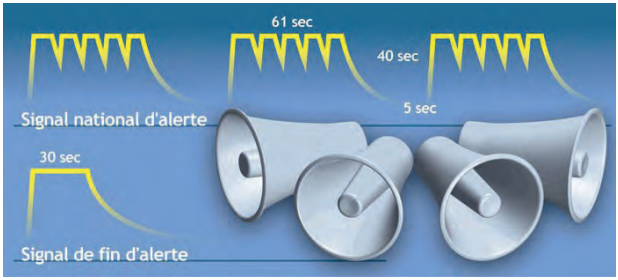

- Accueil en mairie ;
- Affichage communal (Panneaux) ;
- Trois panneaux lumineux ;
- Automate d'appel ;
- Porte à porte ;
- Site internet ;
- Dossier DICRIM ;
- Passage dans les quartiers avec le mégaphone (si nécessaire).

LES BONS RÉFLEXES

Suivre scrupuleusement les instructions données par les autorités

- Écoutez la radio FM :
  France Inter 95.4
  France Bleu 107.1

Préparer une trousse d'urgence :

- un masque
- une lampe de poche avec piles de rechange ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos papiers et un peu d'argent ;
- vos médicaments courants pour au moins 1 semaine ;
- des couvertures ;
- des vêtements chauds ;
- une réserve d'eau ;
- une radio à piles ;
- du matériel de confinement (gros adhésifs – serpillère – cartons).

Pour en savoir plus :
Le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire sur les risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, si :
- Vous souhaitez figurer sur la « liste PCS » des personnes nécessitant une attention particulière (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées ...) afin d'être pris en charge de façon adaptée ;

- Vous souhaitez intégrer la réserve communale de sécurité civile constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées :
Merci de prendre contact avec le Secrétariat Général au 01 30 47 05 02

LA CANICULE

LES BONS RÉFLEXES

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. au moins 3 jours consécutifs
Pour Saint-Rémy-lès-Chevreuse, cela correspond globalement à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C.

- **Ne pas rester au soleil ;**
- **Fermer les fenêtres, volets et portes en journée ;**
- **Aérer la nuit ;**
- **Boire beaucoup ;**
- **Humidifier avec des linges mouillés l'intérieur de l'habitation ;**
- **Limiter les déplacements.**

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, elles nécessitent toutefois d'y être considérées.

Les aléas identifiés sont la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture des Yvelines et la Préfecture de la région Île-de-France ont mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule
- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique
- Un plan spécialisé de secours *conditions atmosphériques exceptionnelles*.

L'ensemble de ces plans vise à organiser l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi...) en collaboration avec les communes.

LES TEMPÊTES ET ORAGES

Une tempête est une perturbation atmosphérique (ou dépression) génèrant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Les moyens de protection et de prévention
La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : http://www.meteofrance.com/

Ces alertes concernent tout le département ; elles sont donc peu précises. Par contre, le bulletin météo accessible par téléphone au **08 99 71 02 78** apporte des informations à un niveau plus local.
De plus, la préfecture des Yvelines informe les communes touchées par l'événement.

LES BONS RÉFLEXES

- Rentrer les objets pouvant être emportés ;
- Rester à l'abri ;
- Débrancher les appareils électriques ;
- Eteindre les écrans ;
- Ne pas téléphoner ;
- Fermer les portes, fenêtres et volets ;
- Limiter les déplacements.

- Pas de vigilance
- Situation normale
- Soyez très vigilant
- Une vigilance absolue

LES INONDATIONS

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est exposée au risque d'inondation et de ruissellement. En effet, notre territoire est impacté par un réseau de cours d'eau (l'Yvette, le Rhodon, le Montabé...) et un sol argileux qui se gonfle d'eau mais l'évacue mal.
Les débordements de l'Yvette sont liés aux pluies tombées sur le bassin versant, à l'imperméabilisation naturelle et temporaire (saturations) ou artificielle des sols et au drainage.

La gestion du risque «inondations» se fait en lien avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour la protection des riverains.

Vous pouvez vous inscrire à **« l'alerte crue »** sur le site **www.siahvy.org** - En cas de fortes intempéries, vous recevrez un sms du SIAHVY vous informant que la situation est suivie. Le SIAHVY renseigne régulièrement sur son site des bulletins sur l'évolution de la situation avec ses dernières observations et préconisations.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se tenir informé de la montée des eaux en écoutant la radio **France inter 95.4 FM France Bleu 107.1 FM ;**
- Rester informé de l'évolution de la situation.

PENDANT L'INONDATION :

- Ne pas se déplacer ;
- Monter à pied aux étages ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et pris en charge par le corps enseignant ;
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

APRÈS L'INONDATION :

- Rester à l'abri ;
- Ne pas prendre son véhicule ;
- Écouter la radio France bleu ou France Inter **(Fréquence : 107.1 FM, 95.4 FM)**.

LES BONS RÉFLEXES

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule) ;
- Fermer le gaz et couper l'électricité ;
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Mettre en hauteur le maximum de biens ;
- Fermer les portes, fenêtres, volets, soupiraux et aérations ;
- Mettre les produits toxiques hors d'atteinte.

LA NEIGE ET LE VERGLAS

LES BONS RÉFLEXES

- Rester à l'abri ;
- Débrancher les appareils électriques ;
- Éteindre les écrans ;
- Fermer les portes, fenêtres et volets.

DÈS L'ALERTE :

- Se déplacer le moins possible ;
- Prévoir un stock de denrées alimentaires ainsi que des moyens d'éclairage de secours ;
- Rester informé (météo France, radio, ...) ;
- Fixer ce qui n'a pas pu être entré à l'intérieur ;
- Fermer portes, fenêtres et volets.
- Gagner un abri en dur ;
- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT :

- Rester à l'abri ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et pris en charge par le corps enseignant ;
- Ne pas prendre son véhicule ;
- Écouter la radio France bleu ou France Inter **(Fréquence : 107.1 FM, 95.4 FM)** ;
- Ne pas monter sur le toit pour dégager la neige.

APRÈS L'ÉVÈNEMENT :

- Vérifier l'état de l'habitation et les arbres qui l'entourent. Ne pas prendre de risques.
- Faire appel à un professionnel notamment pour les réparations de toiture et le dégagement des arbres ;
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne jamais les toucher. Signaler à Enedis urgence 09 72 67 50 78 (24h/24) ;
- Dégager la neige sur le trottoir devant chez soi (obligation lié à un arrêté municipal).

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Certains mouvements rapides peuvent engendrer des effondrements, des chutes de pierres, des coulées boueuses, des marnières (carte de localisation des marnières consultable en mairie).

Actuellement, aucune méthode scientifique ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est important de connaître les consignes de sécurité.

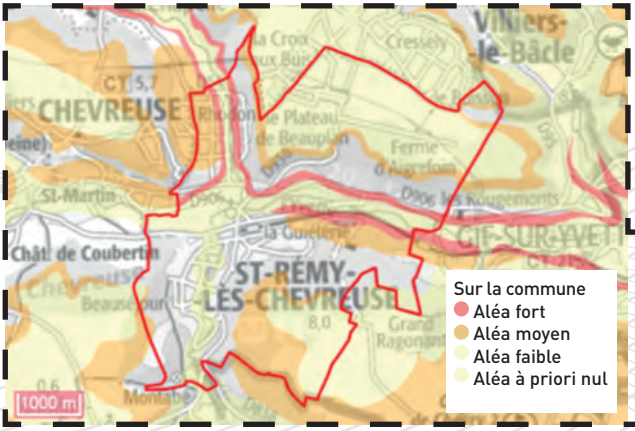

LES BONS RÉFLEXES

- Rester à l'abri ;
- Débrancher les appareils électriques

Les argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux peuvent produire des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches). Sur la commune, on observe de manière mécanique un phénomène lent de rétractation dû à la nature du sous-sol (argile et sable).

Les séismes : le territoire communal est en zone 1 de sismicité très faible. Il n'est donc pas concerné par les prescriptions parasismiques.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti et les fondations (comme l'apparition de fissures dans les murs).

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses (TMD) peut constituer un risque en cas d'accident.

Par voie routière

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment des routes D906 et D938 (avenue du Général Leclerc, routes de Paris, de Versailles et de Limours). Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes et rues de la ville.

En cas d'accident, la convention TRANSAID est activée. TRANSAID est un protocole d'aide aux services de secours en cas d'accident de transport impliquant des matières dangereuses. C'est une démarche volontaire de l'industrie chimique.

Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau

Matière du gaz comburant

Matière du gaz toxique

Matière explosive

Matière radioactive

Matière solide inflammable

Matière corrosive

Gaz du liquide inflammable

Gaz sous pression

Par canalisation
Il existe deux types de canalisation sur la commune :
- Réseau de distribution communale (gaz de ville) ;
- Canalisation de transport de gaz exploité traversant la ville.

Le risque pourrait provenir principalement d'une fuite de gaz provoquée par une perforation ou une rupture accidentelle de la canalisation. Il est à noter que le gaz est non toxique mais potentiellement explosif.

Par voie ferrée
La commune possède une gare qui dessert le RER B.

DÈS L'ALERTE, SE CONFINER :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche ;
- Rendre le local « étanche » (arrêter ventilation et climatisation, fermer les portes fenêtres et volets) ;
- Fermer le gaz et l'électricité ;
- Suivre les consignes données par la radio ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment ;
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

À LA FIN DE L'ALERTE :

- Aérer le local de confinement.

LES BONS RÉFLEXES

Si vous êtes témoin de l'accident :
- Se protéger pour éviter un « sur-accident » ;
- Ne pas fumer et n'utiliser aucune flamme ;
- Donner l'alerte en indiquant le lieu exact, le moyen de transport (camion, train …), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, …) et le numéro du produit et le code danger indiqués sur le panneau orange.
- NE PAS RACCROCHER EN PREMIER ;
- Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.

L'INSTALLATION NUCLÉAIRE

La commune est située dans un périmètre de moins de 10 km d'une installation nucléaire (notamment le C.E.A de Saclay).
Cette structure n'a pas la dangerosité d'une centrale nucléaire et le risque de contamination nucléaire est très limité. C'est pourquoi notre commune n'est pas concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI), conformément aux préconisations des A.S.N. (Autorité de Sûreté Nucléaire).

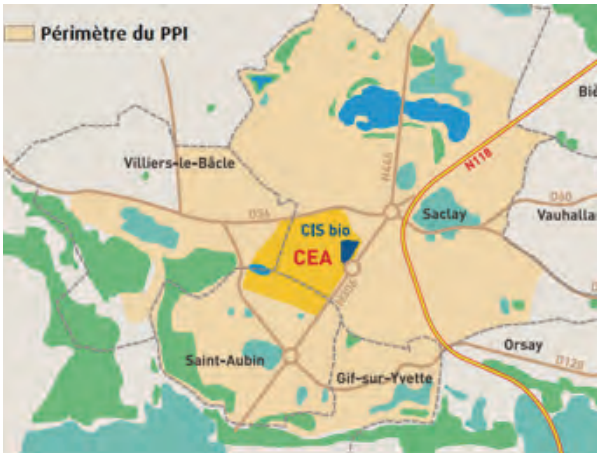

LES ENGINS RÉSIDUELS DE GUERRE

LES BONS RÉFLEXES

- Ne pas toucher et s'éloigner au maximum de l'engin ;
- Alerter les secours et les services de la mairie 01 30 47 05 00 ;
- Informer les personnes qui se trouvent autour afin qu'elles s'éloignent également.

EN CAS DE DÉCOUVERTE D'ENGINS EXPLOSIFS, LES RISQUES PEUVENT ÊTRE :

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Il est difficile de proposer une cartographie précise du risque « engins résiduels de guerre » sur le territoire communal tant celui-ci semble diffus.

LA SANTÉ PUBLIQUE

LE RISQUE SANITAIRE

C'est une menace à laquelle la santé publique est exposée de manière ponctuelle ou prolongée, ayant des effets graves à court, moyen ou long terme. Virus H1N1, COVID 19, variole, Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS)... La population doit être protégée de ces fléaux et épidémies et les services publics continuer de fonctionner malgré tout.
Un évènement de cet ordre peut entraîner le confinement de la population, le bouclage de la zone et les dispositifs de distribution activés pour la distribution de traitements.

LE RISQUE ALIMENTAIRE

Il pourrait être consécutif à une rupture de la chaîne d'approvisionnement à cause notamment de l'arrêt des transports ou de dysfonctionnements de l'industrie alimentaire.

La ville mène une réflexion sur l'autonomie alimentaire locale afin d'anticiper les effets d'une rupture de la chaîne d'approvisionnement et intègre le risque alimentaire dans son Plan Communal de Sauvegarde.
Mais l'autonomie alimentaire ne peut se traiter au niveau communal seul. Selon les filières, il faut considérer l'autonomie à une échelle plus large : intercommunale, départementale voire régionale.
C'est pourquoi la municipalité souhaite s'appuyer sur l'expertise du Parc naturel régional (PNR) et de la Bergerie nationale qui, au-delà de notre ville, portent le Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui implique les intercommunalités Cœur d'Yvelines, Haute Vallée de Chevreuse et Rambouillet Territoires.
Ce projet livre un diagnostic sur l'alimentation locale : la production, la transformation, la distribution, la consommation. Il développe un plan d'actions prioritaires autour de quatre grands enjeux : promouvoir l'agriculture et l'alimentation locale, accroître la production dans les filières carencées, favoriser la transformation et la distribution locale, préserver le foncier agricole.

LES BONS RÉFLEXES

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique ;
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour éternuer ou tousser, puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains ;
- Porter un masque ;
- En cas de symptômes, appeler son médecin traitant ou le 15 ;
- Respecter les distanciations et éviter les contacts rapprochés lorsqu'on est malade ;
- Respecter les consignes gouvernementales et locales.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ
COMMUNES À TOUS LES RISQUES

INONDATION RAPIDE

MOUVEMENT DE TERRAIN

TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

INSTALLATION NUCLÉAIRE

SANTÉ PUBLIQUE

En cas de **danger** ou **d'alerte**

1 - Écouter la radio et respecter les consignes de sécurité ;
2 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux ;
3 - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours ;
4 - Ne pas prendre la voiture.

NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15 ou 112
Police : 17 ou 112
Centre Antipoison : 01 40 05 48 48
N° en cas de canicule : 0 800 06 66 66
Météo France : www.meteofrance.com
SIAHVY : www.siahvy.org

Votre assurance n°

MAIRIE 01 30 47 05 00

ÉDITION SEPTEMBRE 2020